

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 177

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

La communication d'un numéro de carte bleue est rendue obligatoire dès la première consultation d'un contenu pornographique sur l'ensemble des appareils de communication.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'arsenal juridique protégeant les mineurs de l'accès à la pornographie.

Il reprend une suggestion du Pr Israel Nisand, co-auteur de « et si on parlait de sexe à nos ados ? » exprimée à l'occasion d'un colloque à l'Assemblée Nationale le 23 septembre 2016.

À cette occasion, il réaffirmait avec force « il faut dire combien l'exposition des enfants à la pornographie est nocive ».